

Communication et procédures liées aux déplacements d'élèves au sein du CSVR

En juin 2018, notre autorité acceptait les principes de la réorganisation de l'école, notamment l'abandon des classes à degrés multiples au cycle 2 (et partiellement au cycle 1) et le déplacement des élèves entre collèges à des fins de lissage des effectifs. Cette réforme a entraîné de grands bouleversements au sein des familles du Val-de-Ruz et de nombreuses réactions émotionnelles et d'inquiétudes. Le groupe de travail ayant planché sur cette réorganisation ainsi le Conseil général lors des discussions autour du rapport sur la réorganisation et de la motion populaire demandant un moratoire sur cette réforme ont évoqué à plusieurs reprises qu'une attention particulière devait être portée à la communication dans le cadre de ces déplacements.

Un effort a été réalisé pour communiquer l'enclassement des élèves pour la rentrée suivante de manière anticipée afin de permettre aux familles de s'organiser, notamment concernant l'accueil en structure parascolaire. Il est indéniable que cet effort est appréciable bien que le calendrier de cette annonce ne semble pas véritablement connu par les personnes ou les entités concernées (on pense par exemple au cas, qui a fait l'objet d'une interpellation lors de notre dernière séance, de la structure parascolaire de Chézard dont le délai d'inscription était fixé avant cette annonce).

Mais outre cet effort sur la date de l'annonce, le reste de la communication autour de ces déplacements semble totalement lacunaire, notamment :

- Les parents des élèves déplacés ne l'apprennent qu'à travers le nom de la future classe comprenant les initiales du collège (il faut donc savoir comment déchiffrer ce fameux nom) ;
- Aucune explication n'est donnée aux parents des enfants déplacés, si ce n'est quelques éléments généraux sur la réorganisation ainsi qu'une mention que « toute contestation doit être adressée par écrit à la direction dans les 30 jours ».

Cette situation entraîne inmanquablement un sentiment d'incompréhension de la part des parents qui pourrait grandement être diminué avec quelques explications bienveillantes. Soigner la communication en amont, c'est éviter des contestations et de nombreuses discussions en aval...

Et le flou s'accroît encore lorsqu'une contestation est déposée. Le processus en cas de contestation est totalement opaque, voir même différent de cas en cas. Si la finalité est un recours auprès du Département de l'éducation et de la famille (cf. règlement général du CSVR, art. 10.1), les parents ne savent pas :

- Quand (et comment) la décision pouvant faire l'objet d'un recours sera rendue ;
- Si une rencontre avec la direction sera organisée au préalable.

Suite à ces constats, nous posons au Conseil communal les questions suivantes :

- Estime-t-il que la communication liée au déplacement des élèves est suffisante et adéquate ?

- Pense-t-il qu'une meilleure communication en amont pourrait éviter des situations conflictuelles ?
- A-t-il déjà envisagé d'organiser des rencontres avec les parents et éventuellement les enseignants en amont afin de trouver des solutions pragmatiques lorsqu'un déplacement particulièrement délicat doit être envisagé (nombreux élèves ou déplacement au cycle 1 qui ne devrait en principe pas être touché) ?
- Peut-il nous renseigner sur la procédure en cas de contestation (moyens de communication utilisés par la direction, délais accordés, forme de la décision pouvant faire l'objet d'un recours, etc.)

Pour le groupe VVL, Clarence Chollet